

ANNEXES

- *Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal du 23 juin 2008 et du 25 septembre 2008 relatif à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme,*
- *Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal en date du 20 mars 2012 arrêtant le projet du Plan Local d'Urbanisme,*
- *Ordonnance du 10 avril 2012 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de VERSAILLES portant désignation du Commissaire-Enquêteur,*
- *Extrait du registre des arrêtés du Maire du 20 juillet 2012 prescrivant l'enquête publique,*
- *Extrait des « Nouvelles d'AUTOUILLET » du mois de juin 2012,*
- *Information parue sur le site Internet d'AUTOUILLET,*
- *Annonces parues dans la presse les 8 août 2012 et 5 septembre 2012,*
- *Avis d'enquête publique,*
- *Synthèse des observations recueillies durant l'enquête,*
- *Certificat d'affichage.*

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

DATE DE CONVOCATION

16 JUIN 2008

DATE D’AFFICHAGE

16 JUIN 2008

L’an Deux Mil Huit

Le 23 JUIN

à 20 H45

NOMBRE DE CONSEILLERS

en exercice : 11
Présents : 10
Votants : 11

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s’est réuni à la Mairie en séance ordinaire

Etaient présents : Mme Arlette LHERIAU, Françoise LÉNARD, M. Patrick BRAME
Mmes Eva SALIMIAN, Martine EVEN, MM. Laurent VIGNERON, Frédéric
MÉRIAN, Michel BAFFREAU, Mme Marie-Noëlle LECLERCQ-PERLAT, M.
Patrick de CLERCK.

formant la majorité des membres en exercice.

Absent excusé : M. Michel LANÇON (pouvoir à M. me Arlette LHERIAU)

Secrétaire se séance : Mme Eva SALIMIAN

OBJET : REVISION DU P.O.S.

Madame le Maire expose :

- a) qu’il est nécessaire de tenir compte des nouvelles dispositions de la loi relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain du 13/12/2000, dite loi SRU, et de ses décrets d’application, en ce qu’elle réforme l’élaboration des documents d’urbanisme (PLU) et la loi d’Urbanisme et Habitat (UH) du 2 juillet 2003.
- b) Le P.O.S. tel qu’il a été approuvé en 2001 ne correspond plus aux exigences actuelles de l’aménagement de la commune et il y a lieu d’élaborer un document répondant aux dispositions édictées à l’article L.121-1 du code de l’urbanisme.
- c) Il y a lieu de mettre en révision le P.O.S. sur l’ensemble du territoire communal et de fixer les modalités de la concertation avec la population pendant la révision.



VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la loi du 27/02/2002 relative à la démocratie de proximité,
VU le code de l’urbanisme et en particulier ses articles L.121-1 et R.123-1 et suivants L.300-2 dans leur rédaction issue de la loi du 13/12/2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l’unanimité,

- **DECIDE** de prescrire la révision du P.O.S. sur l'ensemble du territoire communal,

- **D'ENGAGER** dès la rentrée de septembre 2008 en vertu de l'article L.300-2, une concertation publique avec les habitants, les associations locales et autres personnes concernées selon les modalités précitées et ce, pendant toute la période d'élaboration du projet de P.L.U., c'est-à-dire jusqu'à ce que son élaboration soit arrêtée par le Conseil Municipal, et de fixer les modalités suivantes pour la concertation :

- **D'ASSOCIER** les services de l'Etat, à l'élaboration du projet de P.L.U conformément aux articles L.121-4 et L.123-7,

- **D'ASSOCIER** également à l'élaboration du projet, conformément aux articles L.121-4 et L.123-8 les personnes publiques autres que celles de l'Etat qui en auront fait la demande,

- **DE CONSULTER** également à leur demande au cours de l'élaboration du projet de P.L.U, conformément à l'article L.123-8, les Maires des communes voisines,

- **DE CONSULTER** à l'initiative du Maire au cours de l'élaboration du projet de P.L.U. conformément à l'article L.123-8, tout organisme ou association compétent en matière d'aménagement, d'urbanisme, d'environnement, d'architecture, d'habitat et de déplacements,

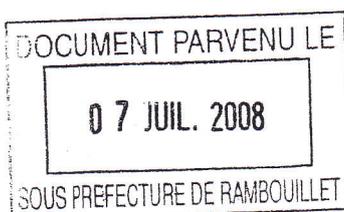
- **DE CONSULTER**, à leur demande, au cours de l'élaboration du projet de P.L.U., conformément à l'article L.121-5, les associations locales d'usagers agréées de protection de l'environnement visées au titre de l'article L.521-1 du code rural,

- **DE DEMANDER**, conformément à l'article L.121-7 du code de l'urbanisme, que les services de la Direction Départementale de l'Equipement soient mis gratuitement à la disposition de la commune pour assurer la réalisation de la révision du P.O.S.,

- **DE DONNER** tous pouvoirs au Maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestations ou de service nécessaire à l'élaboration de la révision du P.O.S.,

- **DE CONSTITUER** une commission municipale d'urbanisme chargée de suivre les travaux de la révision,

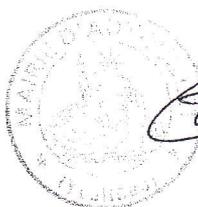
- **DE SOLLICITER** l'Etat, conformément au décret N0 83-1122 du 22/12/1983 pour qu'une dotation soit allouée à la commune pour couvrir les frais matériels et d'études nécessaires à la révision du P.O.S.,



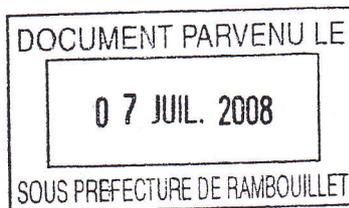
- **DE SOLLICITER** le Département des Yvelines afin qu'une dotation soit allouée à la commune pour couvrir les frais matériels et les frais d'études nécessaires à la révision du P.O.S.,

- **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires aux dépenses afférentes au budget de l'exercice considéré.

Fait et délibéré en séance le 23 JUIN 2008
Pour extrait certifié conforme
LE MAIRE,



B. Jereone



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

DATE DE CONVOCATION

19 SEPTEMBRE 2008

DATE D’AFFICHAGE

19 SEPTEMBRE 2008

NOMBRE DE CONSEILLERS

en exercice : 11
Présents : 8
Votants : 10

L’an Deux Mil Huit
Le 25 SEPTEMBRE à 20 H 30

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s’est réuni à la Mairie en séance ordinaire

Etaient présents : Mme Arlette LHERIAU, Françoise LÉNARD, M. Patrick BRAME
Mme Martine EVEN, MM. Laurent VIGNERON, Frédéric MÉRIAN, Michel
BAFFREAU, M. Patrick de CLERCK.
formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : M. Michel LANÇON (pouvoir à M. Patrick BRAME), Mme Eva
SALIMIAN (pouvoir à Mme Arlette LHERIAU), Mme Marie-Noëlle LECLERCQ-
PERLAT

Secrétaire se séance : M. Patrick BRAME

OBJET : REVISION DU P.O.S. ET ELABORATION D’UN P.L.U.

VU la délibération du 23 Juin 2008 prescrivant la révision du P.O.S.
VU les articles L.123-1 et suivants de code de l’urbanisme, R.123-1 et suivants,
L..123-6 et L.300-2
VU les demandes de précisions de Madame la Préfète des Yvelines

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **DECIDE** d’apporter les précisions suivantes à la délibération du 23 juin 2008

Objectifs de la commune :

- Ouverture modérée à l’urbanisation
- Elaboration d’un projet d’intérêt général concernant une nouvelle école primaire et les infrastructures associées
- Préservation du caractère rural de la commune et de l’environnement
- développement des activités associatives culturelles et sportives.

- **S’ENGAGE** pour la concertation publique :

- * à afficher la présente délibération pendant toute la durée des études nécessaires
- * de faire paraître des articles spéciaux dans la presse locale
- * de faire paraître des articles dans le bulletin municipal
- * de procéder à des réunions publiques avec la population
- * de faire une exposition publique avant que le P.L.U ne soit arrêté
- * de tenir un dossier disponible en mairie



Un registre destiné aux observations de toute personne intéressée sera mis tout au long de la procédure à la disposition du public, en mairie, aux heures habituelles d'ouverture.

Des permanences seront tenues en mairie par les élus dans la période de un mois précédent l'arrêt du projet de P.L.U par le Conseil Municipal.

- **D'ASSOCIER** les services de l'Etat lors d'au moins deux réunions, la première après la réception du projet à connaissance et la seconde avant l'arrêté du projet.

Madame la Sous-Préfète de Rambouillet

Monsieur le Directeur Départemental de l'Équipement ou de l'Agriculture

Monsieur le Chef de Service territorial d'Aménagement de St-Quentin en Yvelines / Rambouillet

Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement d'Ile de France

Monsieur le Chef du Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine

Monsieur le Directeur Département des Affaires Sanitaires et Sociales

Monsieur le Général de Corps d'Armée Commandant de la Région Terre d'Ile de France

Monsieur le Directeur Régional de l'Industrie de la Recherche et de l'Environnement

Monsieur le Directeur Régional de l'Équipement

La présente délibération sera notifiée à :

Madame la Préfète des Yvelines

Madame la Sous-Préfète

Monsieur le Président du Conseil Régional

Monsieur le Président du Conseil Général

Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie

Monsieur le Président de la Chambre des Métiers

Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture

Monsieur le Président du Syndicat des Transports d'Ile de France

Monsieur le Président du S.C.O.T.

Monsieur le Président du SIVOM

Mesdames et Messieurs les Maires des communes voisines

Conformément aux articles R.123-24 et R.123-25 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans les Nouvelles de Rambouillet.

Fait et délibéré en séance le 25 SEPTEMBRE 2008

Pour extrait certifié conforme

LE MAIRE,



[Signature]



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date de convocation

15 mars 2012

L'an Deux Mil Douze

Date d'affichage

15 mars 2012

Le mardi vingt mars à 20 h 30

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance ordinaire

Nombre de conseillers

En exercice : 9

Etaient présents : Mmes Arlette LHÉRIAU, Françoise LÉNARD, Martine EVEN,
Marie-Noëlle LECLERCQ-PERLAT ; MM. Patrick BRAME, Patrick de CLERCK,

Présents : 8

Michel LANÇON, Michel BAFFREAU

Votants : 9

formant la majorité des membres en exercice.

Absents : M. Frédéric MÉRIAN (*pouvoir à Michel BAFFREAU*) ;

Secrétaire se séance : Mme Françoise LÉNARD;

**OBJET : DELIBERATION ARRETANT LE PROJET DE PLAN LOCAL
D'URBANISME**

Madame le Maire rappelle au conseil municipal les conditions dans lesquelles a été menée la révision du plan d'occupation des sols et l'élaboration du plan local d'urbanisme, qui en est la conséquence depuis la loi SRU (*Solidarité et Renouveau Urbain*) du 13 décembre 2000, à quelle étape de la procédure elle se situe, et présente le projet de Plan Local d'Urbanisme.

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L123-9, L300-2 et R123-18 ;

Vu la délibération en date du 23 juin 2008 prescrivant la révision du POS ;

Entendu l'exposé de Madame le Maire, notamment sur les observations formulées pendant la concertation ;

Vu le débat organisé le 2 juin 2010 au sein du conseil municipal sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **TIRE** le bilan de la concertation tel qu'il est annexé à la présente ;
- **ARRETE** le projet de plan local d'urbanisme de la commune d'Autouillet tel qu'il est annexé à la présente ;
- **PRECISE** que le projet de plan local d'urbanisme sera communiqué pour avis à personnes publiques associées suivantes :
 - o à l'Etat ;
 - o au Conseil Régional d'Ile-de-France et au Conseil Général des Yvelines ;
 - o à la Chambre des Métiers, la Chambre du Commerce, à la Chambre de l'Agriculture et à la Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement des Yvelines (CAUE 78) ;
 - o au Syndicat Mixte d'Etudes d'Urbanisme et d'Aménagement des Pays de Houdan-Montfort (SMEUAHM)
 - o au Syndicat des Transports d'Ile de France (STIF).

INFORME que les présidents des établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés et les communes limitrophes pourront recevoir communication du projet de plan local d'urbanisme à leur demande ;



- **INFORME** que toute personne ou tout organisme, notamment les associations agréées peuvent consulter en mairie le projet de plan local d'urbanisme.
- **DIT** que la présente délibération sera transmise pour contrôle de légalité au Sous-Préfet, qu'un dossier du projet de plan local d'urbanisme sera tenu à la disposition du public en mairie ;
- **DIT** que conformément aux articles R123-24 et R123-25 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, ainsi que d'une mention dans le journal suivant :

Fait et délibéré en séance le 20 mars 2012

Pour extrait certifié conforme

LE MAIRE,



[Signature]

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE VERSAILLES

10/04/2012

N° E12000040 /78

LE PRESIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

Décision désignation commissaire

Vu enregistrée le 05/04/12, la demande par laquelle la Commune d'AUTOUILLET demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête ayant pour objet:

Le projet de Plan Local d'Urbanisme de la Commune d'AUTOUILLET ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains ;

Vu le décret n° 2001-260 du 27 mars 2001 ;

DECIDE

ARTICLE 1 :Monsieur Jean-Yves BEAUD, Directeur Général de Caisse d'Allocations Familiales en retraite, est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 :Madame Anne BOUCHE-FLORIN, Urbaniste architecte,est désignée en qualité de commissaire enquêteur suppléant pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 3 :Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 4 :La présente décision sera notifiée à la Commune d'AUTOUILLET, à Monsieur Jean-Yves BEAUD et à Madame Anne BOUCHE-FLORIN.

Fait à Versailles, le 10/04/2012

Le Président,



Guy ROTH



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

OBJET : Mise à enquête publique du Plan Local d'Urbanisme en cours de révision de la Commune d'Autouillet

Nous, Maire de la Commune d'AUTOUILLET

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L.123-10, L.123-11, L.123-13 et R.123-19 ;
VU le code de l'environnement et notamment les articles L.123-1 et suivants et R.123-9 et suivants ;
VU la délibération en date du 23 juin 2008 prescrivant la révision du Plan d'Occupation des Sols ;
VU la délibération en date du 22 mars 2012 arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme ;
VU l'ordonnance en date du 10 avril 2012 de monsieur le Président du Tribunal Administratif des Yvelines désignant M. Jean-Yves BEAUD en qualité de commissaire enquêteur ;
VU les pièces du dossier soumis à l'enquête publique ;

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} – Il sera procédé à une enquête publique sur les dispositions du projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Autouillet pour une durée de 39 jours du 04/09/2012 au 12/10/2012 inclus.

ARTICLE 2 – M. Jean-Yves BEAUD, exerçant la profession de Directeur Général de la Caisse d'Allocations Familiales en retraite, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par monsieur le Président du Tribunal Administratif des Yvelines.

ARTICLE 3 – Le projet de Plan Local d'Urbanisme accompagné des avis rendus sur ce projet, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur seront déposés à la mairie d'Autouillet pendant 39 jours consécutifs aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, du 04/09/2012 au 12/10/2012 inclus.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur à l'adresse suivante :

MAIRIE D'AUTOUILLET

A l'attention de M. BEAUD, commissaire enquêteur
33 route des Châteaux
78770 AUTOUILLET

ARTICLE 4 – Le commissaire enquêteur recevra les observations sur le projet de Plan Local d'Urbanisme à la mairie les jours suivants :

- Vendredi 7 septembre 2012, de 09 h 00 à 12 h 00 ;
- Jeudi 13 septembre 2012, de 16 h 00 à 19 h 00 ;
- Mardi 18 septembre 2012, de 09 h 00 à 12 h 00 ;
- Jeudi 27 septembre 2012, de 16 h 00 à 19 h 00 ;
- Vendredi 12 octobre 2012, de 09 h 00 à 12 h 00.

ARTICLE 5 – A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur qui disposera d'un délai d'un mois pour transmettre au maire de la commune d'Autouillet le dossier avec son rapport et ses conclusions motivées.

ARTICLE 6 – Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera adressée au Préfet du département des Yvelines et du Président du Tribunal Administratif. Le public pourra consulter ce rapport et ces conclusions à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture.

ARTICLE 7 – Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans les annonces légales de deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département.

Cet avis sera affiché notamment à la mairie et publié par tout autre procédé en usage dans la commune d'Autouillet. Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la deuxième insertion.

Fait à AUTOUILLET,
Le 20 juillet 2012


Maire,
Arlette LHÉRIAU

4.1 Le plan local d'urbanisme – PLU :

Le futur Plan Local d'Autouillet a été arrêté par un vote du Conseil Municipal lors de sa séance du 20 mars 2012.

Rappel des 5 objectifs de la commune tels que définis dans le cadre du Projet d'Aménagement et de Développement Durable :

1- Environnement

- Préserver le caractère rural de la commune et son cadre de vie en poursuivant et complétant le classement des bois et bosquets présents sur le territoire de la commune en espaces boisés classés, protéger les arbres isolés, haies, trame bocagère les plus remarquables à travers le PLU
- Développer en priorité l'urbanisation en dehors des « zones à risques naturels », des espaces boisés classés et des zones bocagères sensibles.
- Ce secteur à risque étant cependant important sur la commune, certaines zones d'urbanisation, bien que limitées, se trouvent être sur une zone à risque (terrain argileux). Les constructions éventuelles devront donc prendre en compte ce risque et faire l'objet d'études spécifiques (sondages-fondations spéciales). Ces obligations sont stipulées dans le règlement.
- Respecter le périmètre du Schéma Directeur d'Assainissement dans la définition des nouvelles zones constructibles.
- Porter une attention particulière à l'aspect extérieur des constructions, dans le cadre du règlement du Plan local d'urbanisme
- Intégrer des prescriptions réglementaires et des dispositions architecturales spécifiques dans tout nouveau projet de construction qui s'implanterait dans les zones à risques identifiées.

2 – Aménagement de l'espace communal

- Ouvrir les nouvelles zones constructibles de manière modérée à l'urbanisation en rapport avec les objectifs chiffrés du développement du nombre d'habitants (environ une centaine sur 10 ans) et en cohérence avec les recommandations du Schéma Directeur d'Assainissement (secteur des « Francs Sablons » et d'une partie des « Closentes ») et densifier les zones bâties existantes à travers le zonage et le règlement du PLU.
- Organiser les circulations douces et les connexions avec les voisines en poursuivant la mise en valeur du réseau des chemins de randonnée et de promenade (pédestre, équestre ou cycliste) et le compléter afin de créer un réseau fonctionnel reliant les différents quartiers entre eux et les équipements.
- Réfléchir à une nouvelle organisation des circulations dans le bourg afin d'en assurer la tranquillité et la sécurité.

3 – Equilibre social de l'habitat et démographie

- Pérenniser les effectifs scolaires
- Prévoir une extension de l'école élémentaire

La commune souhaite favoriser le développement d'une diversité sociodémographique au sein de la population (accueil de jeunes ménages, permettre aux enfants d'Autouillet de commencer leur vie d'adulte en s'établissant sur la commune...) en diversifiant la typologie des logements et leur modalité d'occupation (location, accession à la propriété facilitée...)

4 – Développement économique, équipements et services

- Développer les activités culturelles et sportives
- Maintenir et développer l'école primaire ainsi que les équipements communaux
- Permettre éventuellement l'accueil de commerces de proximité

5 – Protection de l'Agriculture

- Maintenir les activités agricoles dans le respect de l'harmonie du cadre naturel existant en conservant les zones de pâturages présentes en périphérie du centre bourg et de la route des châteaux, et les préserver de l'urbanisation et en maintenant des espaces agricoles tampons afin de préserver les secteurs les plus sensibles du centre bourg face aux risques naturels identifiés.

La dernière réunion informelle d'information aux habitants s'est déroulée le 31 mai dernier à la Maison du Village en présence du représentant du bureau d'études qui a travaillé à l'élaboration du PLU avec le Conseil Municipal. A cette occasion, le plan de zonage arrêté a été présenté. Des réponses ont été apportées aux nombreuses questions posées.

SUITE DE LA PROCEDURE :

- ➔ Envoi du PLU arrêté aux Personnes Publiques Associées (Etat, région, département, CCI etc...). Ces personnes associées ont un délai de 3 mois pour donner leur avis.
- ➔ Un Commissaire-Enquêteur a été nommé par le Tribunal Administratif de Versailles. L'enquête publique commencera début septembre et durera un mois.

Dates de présence en Mairie du Commissaire-Enquêteur :

- le vendredi 7 septembre 2012 de 09h00 à 12h00 ;
- le jeudi 13 septembre 2012 de 16h00 à 19h00 ;
- le mardi 18 septembre 2012 de 09h00 à 12h00 ;
- le jeudi 27 septembre 2012 de 16h00 à 19h00 ;
- le vendredi 12 octobre 2012 de 09h00 à 12h00.

Lors de l'enquête publique, les habitants peuvent venir en mairie consulter les documents du PLU, mettre leurs remarques par écrit sur un registre prévu à cet effet.

A l'issue de l'enquête publique, le Commissaire-Enquêteur a un mois pour donner son avis.

Après réception des remarques et avis du Commissaire-Enquêteur, le Conseil Municipal doit délibérer sur les remarques des Personnes Publiques Associées et du Commissaire-Enquêteur. Le PLU, finalement voté, est envoyé en Préfecture pour le contrôle de légalité.

Après passage du contrôle de légalité, le Plan Local d'Urbanisme sera applicable à l'issue du délai légal de recours fixé à deux mois.

- [Home](#)
- [Galleries](#)
- [Situation & Plan d'accès](#)
- [Vie pratique](#)
- [Inscription](#)
- To Search, just type and €

Autouillet Actualités

Toutes les actualités d'Autouillet, un village en Yvelines

- [Actualités municipales](#)
 - [Conseils municipaux](#)
 - [Elections](#)
 - [Social](#)
- [Bulletins municipaux](#)
- [La vie des autoouilletois](#)
 - [ASCA](#)
 - [Manifestations](#)
- [Loisirs et détente](#)
 - [Culture](#)
 - [Relaxation et D'Stress](#)
- [Petites annonces](#)
 - [Baby Sitting](#)
 - [TamTam agenda local](#)

PLU - Enquête publique



Par arrêté du 20 juillet 2012, le maire d'Autouillet a ordonné l'ouverture d'une enquête publique sur le projet de plan local d'urbanisme.

A cet effet, M. Jean-Yves BEAUD, Directeur Général de la CAF en retraite, a été désigné par le Président du Tribunal Administratif comme commissaire enquêteur.

L'enquête publique se déroulera à la mairie du 04/09/2012 au 12/10/2012 inclus aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie.

Le commissaire enquêteur recevra en mairie les jours suivants :

- **Vendredi 7 septembre 2012** de 09 h 00 à 12 h 00 ;
- **Jedi 13 septembre 2012** de 16 h 00 à 19 h 00 ;
- **Mardi 18 septembre 2012** de 09 h 00 à 12 h 00 ;
- **Jedi 27 septembre 2012** de 16 h 00 à 19 h 00 ;

- **Vendredi 12 octobre 2012** de 09 h 00 à 12 h 00.

Pendant la durée de l'enquête publique, les observations sur le projet de PLU pourront être consignées sur le registre d'enquête déposé en mairie.

Elles peuvent également être adressées par écrit au commissaire enquêteur à l'adresse suivante :

Mairie d'Autouillet – à l'attention de M. BEAUD

33 route des Châteaux – 78770 AUTOUILLET

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public dès qu'ils seront transmis en mairie.

Le Maire

Arlette LHÉRIAU

Post Metadata

Date

juillet 23rd, 2012

Author

admin

Category

Actualités municipales

Tags

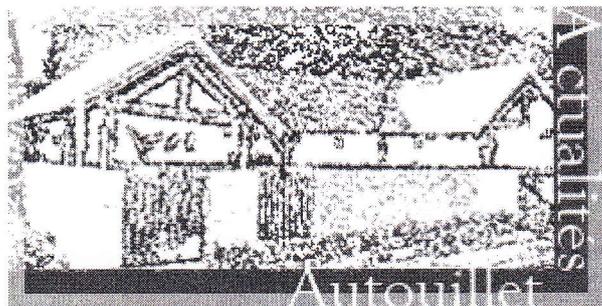
autouillet, enquête, local, Plan, PLU, POS, publique, urbanisme

Trackback URI

Comments are closed.

← Règles de sécurité : baignades

Paroles de jardiniers →



• **Accueil**

SOCIÉTÉ

DELICIA PIZZA

SARL au capital de 500 Euros.
**Siège social : 48 rue de Stalingrade
78500 Sartrouville**
RCS N° : 499 891 299 de VERSAILLES

L'AGE du 14 Juin 2012 a décidé la dissolution anticipée de la société à compter du **14 Juin 2012**, a été nommé liquidateur M. HAFI MOHSEN demeurant 157 avenue de la République 78500 Sartrouville.

Le siège de liquidation a été fixé au 48 rue de Stalingrade 78500 Sartrouville

Suivant la délibération de l'AGE en date du 14 Juin 2012 :
Les associés après avoir entendu le rapport du liquidateur, ont approuvé les comptes de liquidation, ont donné quitus au liquidateur et l'ont déchargé de son mandat, puis ont prononcé la clôture des opérations de liquidation au 14 Juin 2012.
Mention sera faite au RCS de VERSAILLES.

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 01/07/2012, Monsieur Olivier MAZURIU, né le 5 décembre 1965 à Argenteuil (95100), de nationalité française, marié sous le régime de la séparation des biens, demeurant 130 boulevard Ekelmans 75016 Paris, a été nommé co-gérant de la SARL LABONDANCE au capital de 8.000 euros divisé en 100 parts sociales de 80 Euros chacune, ayant son siège social au Centre Commercial les Halles d'Auchan route Nationale 10, 78310 COIGNIERES.

SCI LA RIVIERE

Il fallait lire : 'Gérant : Madame MIL-HEIRO AMARO épouse PERES Maria Eunice à la place de Madame MIL-HEIRO AMARO épouse PERES Eunice.'

Rectificatif suite à l'annonce parue le 05/07/2012, concernant la société :

KRG

Il fallait lire : MR AZIZ ITAKHAR ALI

Insertions diverses

FINANCES PUBLIQUES

La Directrice de la Direction Nationale d'Interventions Domaniales, Les Ellipses, 3 avenue du chemin de Prestes, 94417 Saint-Maurice cedex, curatrice de la succession de Mme **DELHAYE** Suzanne Marie divorcée GREGORI, décédée le 13/11/2011 à ST GERMAIN EN LAYE (78) a réalisé l'inventaire et établi le projet de règlement du passif. Références: Secteur 2 / 126679 SV / 78.

Le Parisien
Premier Journal
des cadres et dirigeants
de PME sur votre région

FINANCES PUBLIQUES

La Directrice de la Direction Nationale d'Interventions Domaniales, Les Ellipses, 3 avenue du chemin de Prestes, 94417 Saint-Maurice cedex, curatrice de la succession de **M LALANDE Martial Yves**, décédé le 16/08/2011, à CHATOU (78) a établi l'inventaire et déposé le compte de la succession au tribunal de grande instance de Versailles le 07/09/12. Référence: Secteur 2 / 126366 SV / 78.

Par décision du TGI de Versailles en date du 14/06/2012, la Directrice de la Direction Nationale d'Interventions Domaniales, Les Ellipses, 3 avenue du chemin de Prestes 94 417 Saint-Maurice cedex, a été nommée curateur de la succession de **M DORE Francis Marcel**, décédé le 03/01/2011 à LE MESNIL LE ROI (78). Référence: Secteur 1 / 127344 SV / 78. Les créanciers doivent déclarer leur créance par lettre recommandée avec AR.

FINANCES PUBLIQUES

Par décision du TGI de Versailles en date du 14/06/2012, la Directrice de la Direction Nationale d'Interventions Domaniales, Les Ellipses, 3 avenue du chemin de Prestes 94 417 Saint-Maurice cedex, a été nommée curateur de la succession de **Mie JULE Annie JEANNE**, décédée le 01/07/2010 à GOUSSONVILLE (78). Référence: Secteur 3 / 127348 SV / 78. Les créanciers doivent déclarer leur créance par lettre recommandée avec AR.

FINANCES PUBLIQUES

La Directrice de la Direction Nationale d'Interventions Domaniales, Les Ellipses, 3 avenue du chemin de Prestes, 94417 Saint-Maurice cedex, curatrice de la succession de **M LOONIS Alfred Jules**, décédé le 15/04/2011, à PLASIR (78) a réalisé l'inventaire, dressé le projet de règlement du passif et déposé le compte de la succession au tribunal de grande instance de Versailles le 7/08/2012. Référence: Secteur 2 / 126717 SV / 78.

Pour faire paraître
VOS
ANNONCES LEGALES ET JUDICIAIRES
En
ILE-DE-FRANCE et OISE
dans
Le Parisien
→ Connectez-vous sur
<http://petites-annonces.lesparisien.fr>
Tant et attesté en ligne immédiat

→ Envoyez vos annonces à
legales@annuairemedias.fr
→ Renseignements au 01 40 10 51 51
Jusqu'à 18 heures pour parution dans les 3 jours ouvrés

COMMUNE DE AUTOUILLET

Cabinet de Maîtres Marc RIVOLET & Félix BRITSCH SRII avocats, 72, boulevard de Sébastien, 75003 PARIS

Par acte SSP à PARIS en date du 31/07/2012 enregistré au SIE de MANTES LE VALIFFE le 01/08/2012 bord 2012/175 case n°16

M FERNANDO GAMEIRO ET MME MARIA DOS SANTOS MENDES EPOUSE GAMEIRO

Dmt 196 rue du Général de Gaulle 78740 VAUX SUR SEINE - RCS VERSAILLES 429 546 294 ont cédé à

M. ZINE EDDINE BABATOUTOU

Dmt 15 avenue Jules Guesde 92330 SCEAUX

Un fonds de commerce de CAFE - BAR - RESTAURANT - SOUS DEPOT DE PRESSE - LOTO - DEBIT DE TABAC exploité 196 rue du Général de Gaulle 78740 VAUX SUR SEINE connu sous l'enseigne «LE VAUXOIS» pour le prix de 260 000 Euros. Entrée en jouissance par prise de possession réelle avec effet immédiat au 1er août 2012.

Pour la réception des oppositions, domicile est élu à la SCP Daniel MERCADAL et Laetitia PORTE, Huis Just, 8 rue Châlain 78250 MEULAN et pour la correspondance, dans les 10 jours de la dernière en date des publications, domicile sera élu au Cabinet secondaire de Maître Catherine PUECH FABRE, Avocat à MONTMAGNY (95360), 273 ter rue d'Epney.

COMMUNE DE AUTOUILLET

ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE AU PLAN LOCAL D'URBANISME

1er AVIS

Par arrêté municipal n° 2012-07 en date du 20 juillet 2012, M. le Maire de AUTOUILLET a ordonné l'ouverture d'une enquête publique sur les dispositions du Plan Local d'Urbanisme. A cet effet, M. Jean-Yves BEAUD, a été désigné par M. le Président du Tribunal Administratif en tant que Commissaire-Enquêteur.

L'enquête publique se déroulera à la mairie de AUTOUILLET du 4 septembre 2012 au 12 octobre 2012 inclus aux jours et heures habituels d'ouverture.

Pendant la durée de l'enquête chacun pourra consigner ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit au Commissaire-Enquêteur à la mairie de AUTOUILLET - 33, route des Châteaux 78770 AUTOUILLET.

Le Commissaire-Enquêteur sera présent à la mairie les vendredi 7 septembre 2012 de 9 heures à 12 heures, jeudi 13 septembre 2012 de 16 heures à 19 heures, mardi 18 septembre 2012 de 9 heures à 12 heures, jeudi 27 septembre 2012 de 16 heures à 19 heures, vendredi 12 octobre 2012 de 9 heures à 12 heures.

Son rapport et ses conclusions seront transmis au Maire dans le délai d'un mois à compter de l'expiration de l'enquête et tenus à la disposition du public.

rapport avec ses conclusions nouvelles au maire de la commune de Maurepas et au président du Tribunal Administratif de Versailles.

Avis administratifs

COMMUNE D'AUTOUILLET

ENQUÊTE PUBLIQUE relative au Plan Local d'Urbanisme 1er avis

Par arrêté municipal n° 2012-7 en date du 20 juillet 2012, M. le maire de AUTOUILLET a ordonné l'ouverture d'une enquête publique sur les dispositions du Plan Local d'Urbanisme.

A cet effet, M. Jean-Yves BEAUD a été désigné par M. le Président du Tribunal Administratif en tant que commissaire enquêteur.

L'enquête publique se déroulera à la mairie d'AUTOUILLET du 4/09/2012 au 12/10/2012 inclus aux jours et heures habituels d'ouverture.

Pendant la durée de l'enquête, chacun pourra consigner ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur à la mairie d'AUTOUILLET, 33, route des Châteaux, 78770 AUTOUILLET.

Le commissaire enquêteur sera présent à la mairie les vendredis 7/09/2012 de 9h à 12h, jeudi 13/09/2012 de 16h à 19h, mardi 18/09/2012 de 9h à 12h, jeudi 27/09/2012 de 16h à 19h, vendredi 12/09/2012 de 9h à 12h.

Son rapport et ses conclusions seront transmis au maire dans le délai d'un mois à compter de l'expiration de l'enquête et tenus à la disposition du public.

idf-centre.fr - www.marches-idf-centre.fr
 Retrait des dossiers par voie papier ou par courrier : demandés sur appel téléphonique confirmé par télécopie ou retirés sur place
 Remise des plis par voie papier ou par courrier : envoyés par courrier en recommandé avec accusé de réception ou déposé contre récépissé.
 Date limite de réception des offres : lundi 24 septembre 2012 à 12 h.
 Renseignements complémentaires et dossier de consultation : Secrétariat général de SAINT-REMY-LES-CHEVREUSE - du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h 15 à 17 h - tél. : 01.30.47.05.28.
 Date d'envoi du présent avis : vendredi 3 août 2012.
 Guy SAUTIERE, Maire

Vie des sociétés

ISOLPRO

Société à responsabilité limitée
 Au capital de 7 500 euros
 Siège social :
 9, rue du Coteau
 78200 MANTES-LE-JOLIE
 RCS VERSAILLES B 445 097 926

AVIS DE PUBLICITE

Par décision du 30 juin 2012, l'assemblée unique a décidé la dissolution anticipée de la Société à compter du 30 juin 2012 et sa mise en liquidation.

A été nommé liquidateur Monsieur PIRES DA CRUZ demeurant 9, rue du Coteau 78200 MANTES-LE-JOLIE, avec les pouvoirs les plus étendus pour réaliser les opérations de liquidation et parvenir à la clôture de celle-ci.

Le siège de la liquidation est fixé 9, rue du Coteau 78200 MANTES-LE-JOLIE, adresse à laquelle toute correspondance devra être envoyée, et, après et documents relatifs à la liquidation doivent être notifiés.

Le dépôt des actes et pièces relatifs à la liquidation sera effectué au greffe du Tribunal de Commerce de VERSAILLES. Mention sera faite au RCS VERSAILLES.
 Pour avis,

DISSOLUTION ANTICIPÉE

Aux termes de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 31/07/2012 de la société :

PERLEN

société en liquidation
 Unipersonnelle à responsabilité limitée au capital de 2000 Euros, siège social : 13, rue Saint-Honoré,
 78000 VERSAILLES - RCS VERSAILLES 539 843 585

Il a été décidé la dissolution anticipée de la société à compter du jour de ladite assemblée et de sa mise en liquidation, il a été nommé en qualité de liquidateur : PIETERS Nathalie demeurant 1, rue François Le Moyne 78000 VERSAILLES.

Le siège de liquidation est fixé : 13, rue Saint-Honoré 78000 VERSAILLES lieu où la correspondance doit être adressée et celui où les actes et documents concernant la liquidation doivent être notifiés.

Le dépôt des actes et pièces relatifs à la liquidation sera déposé au Greffe du Tribunal de Commerce de VERSAILLES.
 Pour avis,

Dénomination sociale : SARL ANDRIMMO

Forme : Société à Responsabilité Limitée
 Siège social : 34, rue du Président Wilson 78230 LE PECQ.
 Gérance : Mme Martine MEVAERT, demeurant 34, rue du Président Wilson 78230 LE PECQ

Pour avis
 La Gérance

SOCIETE

D'ASSISTANCE ETUDE ET CONSEIL POUR LES INDUSTRIES GRAPHIQUES (AECIG)

Société à Responsabilité Limitée au capital de 10.000 €
 47, Rue de Montreuil
 78000 Versailles
 RCS Versailles 483 597 183

Aux termes de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 7 juillet 2012, il a été décidé à compter de ce jour,

d'élargir l'objet social comme suit : en plus des précédentes activités, la société proposera des locations de véhicules en privilégiant les contrats de moyenne et longue durée qui pourront devenir la principale activité de l'entreprise.

A. E CONSEIL

de modifier la dénomination sociale de la société en :
 de transférer le siège social au 9 avenue de la Tranquillité 78000 Versailles,
 d'augmenter le capital de 10.000 € à 20.000 €
 Modification des statuts en conséquence.

Pour avis
 Le Notaire

ERP FINANCE CONSULTING

Société à Responsabilité Limitée au capital de 700 €
 6, Place Georges Pompidou
 78180 Montigny-le-Bretonneux
 RCS Versailles 532 727 914

L'Assemblée Générale Mixte, Ordinaire et Extraordinaire du 29 juin 2012, a décidé la dissolution anticipée de la société à compter de ce jour. De nommer comme liquidateur M. Mokhtar SOBH, demeurant 6, Place Georges Pompidou, 78180 Montigny-le-Bretonneux. De fixer le siège de liquidation au siège social ou toute correspondance devra être adressée.

L'Assemblée Générale Ordinaire du 30 juin 2012, a approuvé les comptes de liquidation, donné quitus de son mandat au liquidateur et prononcé la clôture de la liquidation à compter du 30 juin 2012.

La société sera radiée du RCS de Versailles.

TATWIN

Société à Responsabilité Limitée au capital de 8.000 €
 3, Allée Pasteur
 78330 Fontenay le Fleury
 RCS Versailles 494 384 860

Aux termes de l'Assemblée Générale Ordinaire en date du 13 juillet 2012, il a été décidé de transférer le siège social au 4, rue Jean Moulin, ZA du Moulin à Vent, 78280 Guyancourt, à compter de ce jour.
 Modification des statuts en conséquence.

Dénomination : LJO
 Siège : 89, chemin de la Galliole - 78955 CARRIÈRES-SOUS-POISSY
 Durée : 99 ans

Objet : propriété, administration et gestion d'immeubles.

Capital social : Mille euros (1.000,00 €) divisé en 100 parts de 10 € chacune, apports en numéraire antérieurement libérés
 Exercice social : du 1er janvier au 31 décembre.

Apports en numéraire : 1.000 Euros
 Gérant : Monsieur Julien LOREAU, époux de Madame Triphine, Française, Geneviève DE VRE, demeurant à 98715 PARETE CMP, BP 6504.

Clause d'agrément : autorisation par décision des associés statuant à 80%,
 Immatriculation au RCS de : VERSAILLES
 Pour avis et mention
 Me Claude LAMBERT, Notaire

SARL 1 2 3 CONSEIL

Société à Responsabilité Limitée au capital de 7.622,45 €
 25, rue du Maréchal Foch
 78000 Versailles
 RCS Versailles 410 691 562

L'Assemblée Générale Extraordinaire du 06 juillet 2012, a décidé la dissolution anticipée de la société à compter de ce jour. De nommer comme liquidateur Mme Elisabeth CARPENTIER DE CHANGY demeurant 2, Chemin de la Butte Blanche, Saugis, 28210 Saint-Lucien. De fixer le siège de liquidation au siège social, ou toute correspondance devra être adressée.
 Déposit des actes et pièces sera effectué au Greffe du Tribunal de commerce de Versailles.

LES ANNONCES JUDICIAIRES ET LÉGALES 78

Admission aux assemblées générales et exercice du droit de vote :

Chaque action donne droit, dans les bénéfices et l'actif social, à une part proportionnelle à la quotité du capital qu'elle représente.
Président : M. RAINAUT Fabrice, demeurant au 5 rue Darius Milhaud, 78370 Plaisir.
Immatriculation au RCS de VERSAILLES.

Par acte SSP en date du 1 septembre 2012, il a été constitué une société.

Dénomination sociale :

NETTOYAGE GENERAL

Forme : SARL
Capital : 3000 euros
Siège Social : 68, bd Henri Barbusse, 78900 HOUILLLES
Durée : 99 ans.

Objet social : nettoyage général de tous types de locaux industriels, grands surfaces et particuliers.
Gérant : mmrd. Satchou, Carolina demeurant 68, bd Henri Barbusse 78900 Houilles
Immatriculation au RCS de GREF YVELINE

Divers Société

APP

SARL au capital de 10 000 Euros
Siège social 49 rue des Trois Rois 86000 Poitiers
RCS 782 473 561

L'AGE du 23/08/2012 à compter de cette date transfère son siège au 2 rue du Parc de Clagny 78000 Versailles et de désigné Gérant M. EL AMRAWY Ahmed Aïef demeurant au 2 rue du Parc de Clagny 78000 Versailles en remplacement de M. ABDELFAITAH Essayed.
Avis au RCS de POITIERS et de VERSAILLES.

L'AGE du 06 Aout 2012 a décidé de transférer le siège social au 20 rue de Saint Cloud, 92410 Ville d'Avray à compter du 01 septembre 2012.

En conséquence, elle sera immatriculée au RCS de NANTERRE.
Mention sera faite au RCS de VERSAILLES.

Rectificatif suite à l'annonce parue le 29 août 2012, concernant la société :

NEW DESIGN CONCEPT

Il fallait lire : "transfert du siège au 23 boulevard Victor Hugo, 78300 Poissy".

Suivant acte SSP en date du 3 Aout 2012, constitution de la SARL :

SPEED ONE

Capital social : 10,000 Euros
Siège social : 198, boulevard du Mercetochal, Jumi, 78200 MANTRES LA JOLIE
Objet : Réparation et entretiens automobiles rapides, achat et vente.
Gérant : M. Boualem BOUGUELOF demeurant 14 avenue Hoche 78600 MANSIONS LAFFITTE.
Durée : 50 ans à compter de son immatriculation au RCS de VERSAILLES

SARL CRISTAL NET

Sarl au capital de 7500,00 Euros
Siège social 15-17 rue des Entrepreneurs 78420 Carrière sur Seine
RCS : 519 454 946 00038
VERSAILLES.

Aux termes du procès verbal de L'AGE du 20/08/2012 Les associés de la SARL CRISTAL NET ont pris acte de la démission de Monsieur NDIGI MBOONDO Alexis de ses fonctions de gérant avec effet le jour de l'assemblée et moment en ses lieux et place Monsieur RUCENCHI CANISIO Rogers demeurant chez Monsieur NDIGI MBOONDO Mose Alexis Au 8, rue du Docteur Finot Bat L3.93200 Saint Denis Mention sera faite au RCS de Versailles.

doivent déclarer leur créance par lettre recommandée avec AR.

Avis divers

VILLE DE VERNEUIL-SUR-SEINE

(78480)

AVIS AU PUBLIC.

Dans le cadre de sa politique d'aménagement urbain, la commune de VERNEUIL-SUR-SEINE (78480) projette de modifier les règles de hauteur de la zone UM1 du Plan Local d'Urbanisme approuvé le 3 octobre 2006.

Pour ce faire, il est fait application de l'article L.127-1 du code de l'urbanisme qui permet, par une délibération motivée du conseil municipal, sous réserve de ne pas porter atteinte à l'économie générale du Plan Local d'Urbanisme, de délimiter des secteurs dans lesquels il est possible pour les logements localisés sociaux de majorer le volume constructible.
Cette délibération comportant un exposé des motifs, sera portée à la connaissance du public pendant une durée de un mois précédant le vote du conseil municipal prévu en novembre 2012.

Toute personne intéressée pourra donc venir consulter le dossier et formuler ses observations au service urbanisme de la mairie de VERNEUIL-SUR-SEINE, du 17 septembre 2012 au 17 octobre 2012 inclus, aux jours et heures d'ouverture suivants :

- les lundi, mercredi et jeudi de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 17 heures,
- les mardi de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 20 heures,
- les vendredi de 9 heures à 12 heures,
- les samedi de 10 heures à 12 heures.

Fait à VERNEUIL-SUR-SEINE, le 18 juillet 2012.
Le Maire,
Philippe TAUTOU.

ouvert en mairie, adressés par écrit au commissaire-enquêteur à l'adresse suivante : Hôtel de Ville, Place Roland Gauthier - BP 42 - 92602 MONTESSON CEDEX.

Exprimées oralement au commissaire-enquêteur au cours des permanences susmentionnées.

COMMUNE DE AUTOUILLET

ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE AU PLAN LOCAL D'URBANISME

2ème AVIS

Il est rappelé que par arrêté municipal n° 2012-07 en date du 20 juillet 2012, M. le Maire de AUTOUILLET a ordonné l'ouverture d'une enquête publique sur les dispositions du Plan Local d'Urbanisme.

A cet effet, M. Jean-Yves BEAUD, a été désigné par M. le Président du Tribunal Administratif en tant que Commissaire-Enquêteur.
L'enquête publique se déroule à la mairie de AUTOUILLET du 4 septembre 2012 au 12 octobre 2012 inclus aux jours et heures habituels d'ouverture.
Pendant la durée de l'enquête chacun peut consigner ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit au Commissaire-Enquêteur à la mairie de AUTOUILLET - 33, route des Châteaux 78770 AUTOUILLET.

Le Commissaire-Enquêteur sera présent à la mairie les vendredi 7 septembre 2012 de 9 heures à 12 heures ; jeudi 13 septembre 2012 de 16 heures à 19 heures ; mardi 18 septembre 2012 de 9 heures à 12 heures ; jeudi 27 septembre 2012 de 16 heures à 19 heures ; vendredi 12 octobre 2012 de 9 heures à 12 heures.

Son rapport et ses conclusions seront transmis au Maire dans le délai d'un mois à compter de l'expiration de l'enquête et tenus à la disposition du public.

(A - 2)

Activités soumises à déclaration :

N°1412-2-b Gaz inflammables liquéfiés (stockage en réservoirs manufacturés de), à l'exception de ceux visés explicitement par d'autres rubriques de la nomenclature : Les gaz sont maintenus liquéfiés à une température telle que la pression absolue de vapeur correspondante n'exécède pas 1,5 bar (stockages réfrigérés ou cryogéniques) ou sous pression quelle que soit la température. La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure à 6 t mais inférieure à 50 t (DG)

la mairie de :
THOIRY :
- Vendredi 21 septembre 2012 de 16h00 à 19 h 00
- Samedi 6 octobre 2012 de 9h00 à 12h00
- Mardi 16 octobre 2012 de 14h00 à 17h00
VILLIERS LE MAHIEU :
- Vendredi 28 septembre 2012 de 16h30 à 19h30
- Mercredi 10 octobre 2012 de 9h00 à 12h00
- Lundi 22 octobre 2012 de 9h00 à 12h00



le Parisien

PARTENAIRE DES MARCHÉS PUBLICS ET PRIVÉS

CHEFS D'ENTREPRISE, ARTISANS...

DE NOUVEAUX MARCHÉS SOFFRENT A VOUS !

INSCRIVEZ-VOUS GRATUITEMENT
A NOTRE SERVICE D'ALERTE E-MAIL !
ET OPTIMISEZ VOTRE ACTIVITE.

RENEVEZ-VOUS SUR
<http://avisdemarches.leparisien.fr>

Avis administratifs

PREFECTURE DES YVELINES

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION ET DES ELECTIONS
 Bureau de l'environnement et des enquêtes publiques

COMMUNE DE BEYNES

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

préalable à l'autorisation de construire et d'exploiter la station de compression

Il sera procédé du 21 septembre 2012 au 22 octobre 2012 inclus à l'ouverture d'une enquête publique préalable à l'autorisation de construire et d'exploiter la station de compression de Beynes - autorisation n° AP-SBY-0082 -

Sur décision motivée du commissaire enquêteur, cette enquête pourra être prolongée pour une durée maximale de 30 jours.

Monsieur Henri BERNARD, retraité de la COGEMA, est désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire et Monsieur Jean ALZAMORA, juge administratif (ER), en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Pendant l'enquête, le public pourra prendre connaissance du dossier et inscrire ses observations sur le registre ouvert à cet effet à la mairie de Beynes aux jours et heures indiqués ci-dessous ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur à la mairie, siège de l'enquête.

COMMUNE D'AUTOUILLET

ENQUETE PUBLIQUE relative au Plan Local d'Urbanisme 2e avis

Il est rappelé que par arrêté municipal n° 2012-7 en date du 20 juillet 2012, M. le maire de AUTOUILLET a ordonné l'ouverture d'une enquête publique sur les dispositions du Plan Local d'Urbanisme.

A cet effet, M. Jean-Yves BEAUD à été désigné par M. le Président du Tribunal Administratif en tant que commissaire enquêteur.

L'enquête publique se déroulera à la mairie d'AUTOUILLET du 4/09/2012 au 12/10/2012 inclus aux jours et heures habituels d'ouverture.

Pendant la durée de l'enquête, chacun pourra consigner ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur à la mairie d'AUTOUILLET, 33, route des Châteaux, 78770 AUTOUILLET.

Le commissaire enquêteur sera présent à la mairie les vendredis 7/09/2012 de 9h à 12h, jeudi 13/09/2012 de 9h à 19h, mardi 18/09/2012 de 9h à 12h, jeudi 27/09/2012 de 16h à 19h, vendredi 12/09/2012 de 9h à 12h.

Son rapport et ses conclusions seront transmis au maire dans le délai d'un mois à compter de l'expiration de l'enquête et tenus à la disposition du public.

AVIS AU PUBLIC

Commune de PONTHEVRARD (78730) ARRÊTE DE MISE A L'ENQUETE PUBLIQUE SUR LE PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)

Par arrêté n° 01.08/2012 du 06.08.2012, M. le Maire de la Commune de PONTHEVRARD Roland BONNET a autorisé l'ouverture d'une enquête publique relative au projet de Plan Local d'Urbanisme.

L'enquête publique se déroulera en mairie du mercredi 3 septembre au mardi 2 octobre 2012.

Le dossier est consultable en mairie aux horaires suivants :

De 9h à 12h les lundis et mercredis
 De 16h à 19h les mardis et vendredis

Toutes les observations pourront être consignées sur le registre d'enquête ou être adressées par écrit au commissaire enquêteur à la mairie.

Monsieur Alain RUBY, ingénieur arts et manufactures, désigné en qualité de commissaire enquêteur par le Tribunal de Grande Instance de VERSAILLES, sera présent en mairie :

Le vendredi 14/09/2012 de 16 à 19h
 Le mardi 25/09/2012 de 16h à 19h
 Le mardi 02/10/2012 de 16h à 19h

A l'issue de l'enquête, le commissaire enquêteur remettra un rapport et des conclusions au maire de la commune.

Le samedi 15 septembre 2012, de 9 h 00 à 12 h 00.
 Le jeudi 20 septembre 2012, de 15 h 00 à 18 h 00.
 Le mercredi 26 septembre 2012, de 9 h 00 à 12 h 00.
 Le vendredi 5 octobre 2012, de 14 h 00 à 17 h 00.

Le commissaire enquêteur transmettra, dans un délai de trente jours, son rapport avec ses conclusions motivées au maire de la commune de Maurepas et au président du Tribunal Administratif de Versailles.

Vie des sociétés

ETUDE DE MAÎTRES

Christine DEVAUX, Bernard BACHELIER, Isabelle LASO-FERRARI,
 Notaires Associés
 à TRIEL-SUR-SEINE (Yvelines)
 Place de la Gare

AVIS DE CONSTITUTION

Suivant acte reçu par Maître Bernard BACHELIER, Notaire, Associé de la Société Civile Professionnelle «Christine DEVAUX, Bernard BACHELIER, Isabelle LASO-FERRARI Notaires», titulaire d'un Office Notarial à TRIEL-SUR-SEINE (Yvelines), place de la Gare, le 29 août 2012, a été constituée une société civile immobilière ayant les caractéristiques suivantes :

La société a pour objet : l'acquisition par voie d'achat ou d'apport, la propriété, la mise en valeur, la transformation, la construction, l'aménagement, l'administration et la location de tous biens et droits immobiliers, de tous biens et droits pouvant constituer l'accessoire, l'annexe ou le complément des biens et droits immobiliers en question, et plus particulièrement d'un immeuble sis à SARTROUVILLE (78500), 5, rue Rouget de l'Isle.

SCI ROUGET DE L'ISLE

La dénomination sociale est :
 Le capital social : 8, rue Victor Jara, 78180 Trappes

Objet social : mise en place d'un cadre d'échanges et de développement économique, commercial, culturel et social, entre : Afrique Europe et restes du monde, pour la réalisation de projets à court moyen et long terme, en partenariat avec les populations locales.

Durée : 99 ans
 Gérant : M. Alain NKENE BENE, 3 avenue Eugène Cotton, 78190 Trappes.
 Immatriculation au RCS de Versailles.

SELARL B. RUPIN - F. BURROT - S. BOURDAIS - AVOXA

Société d'Avocats
 1C, allée Emmergilde d'Anjou
 ZAC Alataine Champagneux
 35000 HENNES

SCI LES QUAIS DE BOULOGNE

Capital social de 120 000 €
 Siège social :
 14, allée des Mosaïstes
 à (78390) BOIS-D'ARCY
 510 588 858 RCS VERSAILLES

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale du 26 juillet 2012 que le capital social a été réduit d'un montant de 119 900 €, par voie de réduction de la valeur nominale des parts sociales, puis augmenté d'une somme de 9 900 € par voie d'apport en numéraire.

En conséquence, les articles 6 et 7 des statuts ont été modifiés.

Ancienne mention : Capital social : 120 000 €
 Nouvelle mention : Capital social : 10 000 €
 La gérance

LA FERME DE SALLY

Siège social : 78000 VERSAILLES, 14, avenue du Commerce.
 Capital social : 201 800,00 euros.
 Durée : 99 années à compter de son immatriculation qui aura lieu au Registre du Commerce et des Sociétés de VERSAILLES (Aisne).

Objet : La propriété, la jouissance, l'administration et la mise en valeur exclusivement par la conclusion de baux ruraux à long terme conformes aux articles L. 416-1 et suivants du Code rural, de tous biens et droits immobiliers à usage agricole et de tous bâtiments d'habitation et d'exploitation nécessaires à leur exploitation, ainsi que de tous immeubles par destination se rattachant à ces mêmes biens, dont le groupement aura la propriété par suite d'apport ou d'acquisition ; et plus généralement, toutes opérations quelconques pouvant se rattacher directement ou indirectement à cet objet, pourvu qu'elles ne modifient pas le caractère civil du groupement et ne soient pas inopposables avec la liquidation propre aux groupements immobiliers agricoles. Interdiction de produire et de poursuivre en faillite ou en liquidation en faillite-ouverture direct ou indirecte.

Gérants : Monsieur Christophe BRUYERE-LANGUILLE, demeurant à VERSAILLES (Yvelines), 14, avenue du Commerce et Madame Sabine BEAU-GENDRE-LANGUILLE, demeurant à HIRSON (Aisne), 7, rue des Ecoles.
 Pour unique insertion

SELARL B. RUPIN F. BURROT S. BOURDAIS AVOXA

Société d'Avocats

Suivant décision de la Générale des associés du GROUPE SECURITE SERVICE TRIE, Société à Responsabilité Limitée, au capital de 30.112,25 euros, le siège social est situé 19, rue du Honore, 78000 Versailles, inscrit au Registre du Commerce et des Sociétés de Versailles sous le n° 401.945. le siège social de la société transféré à compter du 1er août 2012, l'adresse suivante 27, avenue de la République, 78000 VERSAILLES. En conséquence, l'article 4 des statuts a été modifié.
 Pour avis

Toutes les nouvelles



est habilitée à publier les annonces légales sur le département des Yvelines

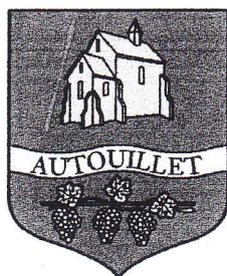
Bufile de la commune de Maurepas
 le samedi 15 septembre 2012, de 9 h 00 à 12 h 00.
 le jeudi 20 septembre 2012, de 15 h 00 à 18 h 00.
 le mercredi 26 septembre 2012, de 9 h 00 à 12 h 00.
 le vendredi 5 octobre 2012, de 14 h 00 à 17 h 00.

Le commissaire enquêteur transmettra, dans un délai de trente jours, son rapport avec ses conclusions motivées au maire de la commune de Maurepas et au président du Tribunal Administratif de Versailles.

Le samedi 15 septembre 2012, de 9 h 00 à 12 h 00.
 Le jeudi 20 septembre 2012, de 15 h 00 à 18 h 00.
 Le mercredi 26 septembre 2012, de 9 h 00 à 12 h 00.
 Le vendredi 5 octobre 2012, de 14 h 00 à 17 h 00.

Le commissaire enquêteur transmettra, dans un délai de trente jours, son rapport avec ses conclusions motivées au maire de la commune de Maurepas et au président du Tribunal Administratif de Versailles.

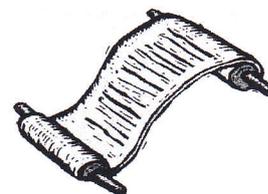
Le commissaire enquêteur transmettra, dans un délai de trente jours, son rapport avec ses conclusions motivées au maire de la commune de Maurepas et au président du Tribunal Administratif de Versailles.



Mairie

D'AUTOUILLET

FLASH D'INFORMATION



AUTOUILLET, le 20 juillet 2012

PLAN LOCAL D'URBANISME

Enquête publique

Par arrêté du 20 juillet 2012, le maire d'Autouillet a ordonné l'ouverture d'une enquête publique sur le projet de plan local d'urbanisme.

A cet effet, M. Jean-Yves BEAUD, Directeur Général de la CAF en retraite, a été désigné par le Président du Tribunal Administratif comme commissaire enquêteur.

L'enquête publique se déroulera à la mairie du 04/09/2012 au 12/10/2012 inclus aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie.

Le commissaire enquêteur recevra en mairie les jours suivants :

- **Vendredi 7 septembre 2012** de 09 h 00 à 12 h 00 ;
- **Jeudi 13 septembre 2012** de 16 h 00 à 19 h 00 ;
- **Mardi 18 septembre 2012** de 09 h 00 à 12 h 00 ;
- **Jeudi 27 septembre 2012** de 16 h 00 à 19 h 00 ;
- **Vendredi 12 octobre 2012** de 09 h 00 à 12 h 00.

Pendant la durée de l'enquête publique, les observations sur le projet de PLU pourront être consignées sur le registre d'enquête déposé en mairie. Elles peuvent également être adressées par écrit au commissaire enquêteur à l'adresse suivante :

**Mairie d'Autouillet – à l'attention de M. BEAUD
33 route des Châteaux – 78770 AUTOUILLET**

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public dès qu'ils seront transmis en mairie.

Le Maire



Christelle LHERIAU
Christelle LHERIAU

Synthèse des observations recueillies durant l'enquête publique à Autouillet du 4 septembre au 12 octobre 2012

Sur le registre mis à disposition, 7 observations ont été consignées et 14 courriers m'ont été adressés ou remis en mains propres.

Le principal thème qui ressort concerne l'orientation d'aménagement n° 1 sur le site des Francs-Sablons.

Les intéressés (13 au total) désapprouvent le projet pour plusieurs raisons :

- la superficie du secteur à destination d'habitat ne permet pas la construction d'une vingtaine de maisons sur des parcelles de 700 à 1 000 m²,
- la densité prévue est trop importante (une dizaine de maisons suffirait ...),
- la construction d'une nouvelle école ne se révèle pas nécessaire, sachant qu'une classe a été fermée récemment.
Le projet aura également un coût et des répercussions sur les « taxes locales »,
- la construction de la nouvelle voie à double sens n'apparaît pas utile, compte tenu de la proximité de la Route des Châteaux et ce, même si la nouvelle école devait être construite,
- le mauvais état de la voirie à l'intérieur du village et les nuisances seront accrus, compte tenu de l'augmentation du trafic résultant de l'implantation de nouvelles constructions.

Il est également demandé que des rectifications soient apportées au projet :

- rectification du projet d'école afin qu'elle n'empiète pas sur la parcelle ZA 100 et sur les parcelles 110 et 112,
- correction et indication des parcelles 111 et 112 pour mise en conformité du cadastre.

Un courrier émanant de la Société LOTICIS concerne également ladite opération d'aménagement. Il est demandé :

- que les 4 parcelles susvisées soient exclues du périmètre de la zone 1 A U,
- de supprimer les délimitations et superficies des « secteurs destinés à l'habitat »,
- de modifier la représentation graphique de l'espace public paysager,
- d'autoriser, dans le cadre d'opérations soumises à permis d'aménager, un retrait supérieur à 6 mètres de l'alignement pour les constructions qui ne sont pas implantées en front de rue,
- d'autoriser l'implantation des constructions sur une limite séparative.

2 observations concernent des emplacements réservés (n° 1 et n° 4), les intéressés demandant leur suppression en tant que tels.

Un courrier des résidents de la Sente de la Chaumière souhaite qu'il soit renoncé au projet de constructions dans le pré qui longe ladite Sente au lieu-dit le Val Cornu, s'agissant d'une zone à risques.

Le Parc de Thoiry demande que soient intégrées, dans le projet de PLU, les dispositions nécessaires pour encadrer le développement de 2 exploitations sur des territoires distincts, d'une part, l'extension des activités du parc zoologique pour l'élevage et la présentation au public des animaux sauvages et exotiques en voie de disparition (création d'une zone N z) et, d'autre part, la conversion en agriculture biologique d'une partie de l'exploitation agricole.

Une observation précise que le projet de PLU en zone U b paraît très satisfaisant, mais qu'en ce qui concerne l'article 11 (aspect extérieur des constructions – toitures), il serait souhaitable que puissent être autorisées des couvertures en bandeaux de bois naturel qui présentent une configuration (nombre de tuiles en bois) et un aspect identiques aux tuiles plates traditionnelles vieilles (forme et couleur).

Il pourrait être intéressant également d'autoriser dans la limite de 10 à 20 % de la toiture des toits terrasses végétalisés. Il est à noter que ce dernier point figure dans les remarques des services de l'Etat.

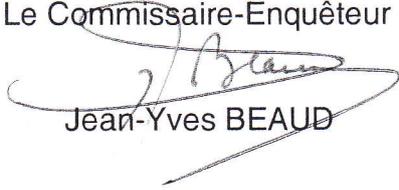
Il est souhaité, par ailleurs, que le secteur « Derrière les Clos à Hieaux » placé en A U devienne constructible puisque situé entre 2 secteurs U A, ce qui, à mon sens, ne reflète pas la réalité.

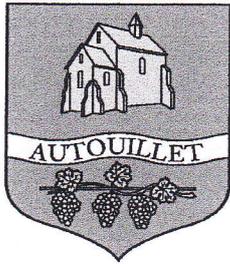
Enfin, la Direction des Eaux Souterraines (qui n'avait pas été contactée en tant que personne publique associée) demande, dans la mesure où l'aqueduc de l'Avre traverse le territoire de la Commune d'Autouillet, que, notamment :

- le tracé figure dans tous les documents graphiques et que son existence soit précisée dans le rapport de présentation et les documents,
- les terrains concernés soient classés en zone N.

Le 19 octobre 2012

Le Commissaire-Enquêteur


Jean-Yves BEAUD



Mairie
D'AUTOUILLET

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

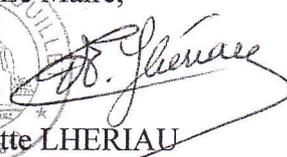
Le douze octobre deux mil douze,

Nous, Arlette LHERIAU, Maire de la commune d'AUTOUILLET

Attestons que :

- Dans le cadre de la procédure d'enquête publique relative à la modification du POS d'Autouillet en PLU et conformément aux dispositions légales en la matière, les avis d'enquête publique ont été affichés sur les panneaux destinés à cet effet sur le territoire de la commune et ce du lundi 20 août 2012 jusqu'à ce jour.

Fait pour servir et valoir ce que de droit,

Le Maire,

Arlette LHERIAU

